

## **23 - Avance remboursable - Avenant n° 5 à la convention du 9 décembre 2010 entre la Ville de Besançon et la Caisse des Écoles**

**Mme CAULET, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur** : Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal consentait une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des Ecoles de Besançon pour lui permettre d'assurer le fonctionnement du Programme de Réussite Educative en l'attente du versement des subventions de l'ACSE.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à se remettre en mouvement et/ou de les conduire vers le droit commun. Cette approche témoigne de la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Ce programme s'adresse à tous les enfants de la Ville âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Le PRE bisontin se déploie sur cinq champs d'action :

- 1 - Développer l'accompagnement à la scolarité
  - Faciliter l'inscription dans les dispositifs existants
  - Développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins des enfants
- 2 - Activités sportives, culturelles et éducatives
  - Faciliter l'intégration sociale
  - Ouverture sur l'extérieur
- 3 - Accompagnement psychologique, à la santé
  - Ouverture prioritaire au Centre de Guidance infantile
  - Accompagnement aux soins (orthophonie, ophtalmologie...)
- 4 - Parentalité
  - Accompagnement des familles
  - Suivi éducatif
- 5 - Aide à l'intégration
  - Interprétariat.

Le porteur juridique du PRE est la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70 % par l'Etat via l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé). La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € et sous forme de prestations en interne (véhicules, locaux...).

Ce dispositif inscrit dans la loi de cohésion sociale est principalement financé par l'ACSÉ (même si le financement est fractionné et avec des versements tardifs).

Lors de ses séances des 9 décembre 2010, 8 décembre 2011, 13 décembre 2012, 6 novembre 2014 et 14 décembre 2015, le Conseil Municipal acceptait de prolonger par des avenants cette convention pour donner au PRE la possibilité de ne pas interrompre cette opération dont l'impact est très positif tant auprès des enfants suivis que de leurs familles.

Cette année encore, la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation identique : n'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses jusqu'en juillet 2017. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de proroger, par un 5<sup>ème</sup> avenant, la convention précitée pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le report du remboursement d'une année à la Caisse des Ecoles et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 9 décembre 2010 qui précisera les modalités de report de cette avance remboursable.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. FOUSSERET, Mme REBRAB, Mme JOLY et M. DAHOUI n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.*